Ville de
BAZIEGE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : 1er juillet 2026
Lieu : Salle des mariages – Mairie de Baziège

Présents :
Mme ABELLA Jennifer ; M. AGAUD Adrien ; M. ARAGON Jean-Marc ; Mme BARTOLINI Laure ; M. CALLEC Patrick ; Mme COLOMBET Chloé ; Mme CYRVAN Audrey ; Mme DE DIETRICH Isabelle ; M. GANDON Florian ; Mme GARCIA Mélanie ; M. LEROY Yves ; Mme KOPROWSKA Bogumila ; M. MADACI Zidan ; M. MARTINASSO Stéphan ; Mme OUARTSI Nathalie ; Mme PLANELLES Emilie ; M. ROBERT Jean-Marc ; M. ROSAIN Laurent ; M. ROUSSEL Jean-François ; M. SCHANTE Serge ; Mme SPORTOUCH Alice ; M. TONON René ; Mme VIALA Christine.

Absents excusés ayant donné procuration : M. DONNEZ Vincent à Mme SPORTOUCH Alice ; Mme RIEUX Elodie à M. ROSAIN Laurent ; Mme TROMEUR Johanna à Mme DE DIETRICH Isabelle.

Absent : M. AUGER Sébastien.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur GANDON Florian est nommé secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : M. GANDON Florian

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a déclaré la séance ouverte à 19 h 36.

I – Informations ne donnant pas lieu à délibérations

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance plénière en date du 05 juin 2026.
Ce dernier n'appelant aucune observation, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
Résultat du vote : 26 pour, 0 abstention, 0 contre.

2- Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération n° D26-37 du 05 juin 2026

- DEC-2026-18 : Concession – Décision portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de Baziège.
- DEC-2026-19 : Concession – Décision portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de Baziège.
- DEC-2026-20 : Concession – Décision portant attribution d'une concession au colombarium dans le cimetière communal de Baziège.

3- Présentation du rapport de synthèse régional portant sur l'accès au logement social dans la grande agglomération toulousaine au titre des exercices 2019 et suivants

Monsieur le Maire indique que, selon les informations communiquées dans ce rapport, la commune présente un léger retard en matière de logements sociaux. Il souligne toutefois que l'opération de la COOPÉ devrait permettre d'améliorer significativement cette situation. Il précise également que la

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

commune ne fait l'objet d'aucune pénalité financière au titre des dispositions légales applicables. Enfin, il rappelle que certaines collectivités choisissent de s'acquitter des pénalités plutôt que de développer leur offre de logements sociaux, alors que la commune privilégie, pour sa part, les investissements et les actions favorisant la réalisation de ces logements.

Monsieur Patrick CALLEC demande si l'absence de pénalité financière est liée à l'existence d'un délai accordé à la commune pour atteindre ses objectifs en matière de logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que le relèvement du seuil démographique de la commune a entraîné une augmentation des obligations en matière de logements sociaux. Il indique que certains programmes de construction ont connu des retards significatifs, notamment en raison de procédures contentieuses ayant retardé leur réalisation de plusieurs années. Il souligne également que le contexte économique actuel est peu favorable aux opérations immobilières, les promoteurs demeurant prudents dans leurs investissements. Il estime toutefois que les explications apportées par les services de l'État ont été entendues et rappelle qu'aucune pénalité n'est appliquée à la commune. Il indique enfin que les projets en cours devraient permettre une amélioration progressive de la situation.

II - Délibérations

1- Enfance – Dénomination de l'école maternelle de Baziège

Rapporteur : Madame Émilie PLANELLES

Madame Émilie PLANELLES rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des équipements publics communaux.

Elle indique que l'établissement actuellement dénommé « École maternelle de Baziège » ne dispose pas à ce jour d'un nom spécifique. Elle propose qu'il soit désormais désigné sous le nom d' « École maternelle Sébastien SAFFON », en hommage à Monsieur Sébastien SAFFON, qui a exercé les fonctions de directeur de l'école maternelle durant quatorze années après avoir occupé celles d'enseignant au sein de l'établissement pendant trois ans. Elle souligne que cette dénomination vise à saluer son action, son dévouement et son implication au service de la communauté éducative et des habitants de Baziège. Elle précise que cette initiative tenait particulièrement à cœur à Monsieur le Maire et qu'elle a été conduite en concertation avec l'équipe enseignante de l'école, préalablement consultée sur cette proposition.

Monsieur le Maire présente ensuite les motifs ayant conduit à proposer cette dénomination. Il souligne les qualités humaines et professionnelles de Monsieur Sébastien SAFFON, qu'il décrit comme une personne calme, bienveillante et particulièrement investie dans l'exercice de ses fonctions. Il rappelle qu'à son arrivée à la mairie en 2014, Monsieur Sébastien SAFFON l'avait accompagné avec disponibilité et avait constitué pour lui un interlocuteur de confiance.

Il indique que celui-ci a durablement marqué l'établissement ainsi que les différentes structures dans lesquelles il a exercé. Il évoque également son engagement en faveur de la préservation de la mémoire locale, notamment à travers plusieurs ouvrages consacrés au Lauragais, au monde agricole et à l'histoire de sa famille.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que l'école élémentaire porte le nom de Raymond TERRENQ, ancien maire de la commune et figure de la Résistance, lequel avait fait don, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, des terrains nécessaires à la construction de l'établissement scolaire. Il

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

estime qu'il est important de perpétuer le devoir de mémoire en mettant à l'honneur les personnes ayant contribué de manière significative à la vie de la commune.

Il précise toutefois ne pas avoir encore pris contact avec la famille de Monsieur Sébastien SAFFON et indique souhaiter recueillir son accord avant toute démarche officielle relative à cette dénomination.

Madame Audrey CYRVAN indique que la famille de Monsieur Sébastien SAFFON semble déjà avoir connaissance du projet, dans la mesure où des liens ont été maintenus avec elle par les enseignants depuis son décès.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait souhaité être préalablement informé de cette démarche. Il rappelle à cet égard que les enseignants auraient dû prendre attache auprès de lui avant de communiquer plus largement sur ce projet.

Il indique qu'il prendra officiellement contact avec la famille de Monsieur Sébastien SAFFON afin de lui présenter cette initiative. Il estime que cette proposition sera vraisemblablement accueillie favorablement et qu'elle constituera une reconnaissance de l'engagement de l'intéressé au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose par ailleurs d'organiser l'inauguration de l' « École maternelle Sébastien SAFFON » à la fin du mois de septembre. Il précise que cette opération engendrera certaines dépenses, notamment liées à la réalisation d'une signalétique adaptée et à l'organisation d'une réception.

Il souligne également que cette cérémonie pourrait réunir plusieurs personnalités institutionnelles, parmi lesquelles des parlementaires, le Préfet ainsi que le Président du Conseil départemental. À ce titre, il souhaite que cet événement soit organisé dans des conditions permettant de rendre un hommage à la hauteur de l'engagement de Monsieur Sébastien SAFFON.

Madame Chloé COLOMBET tient à souligner que Monsieur Sébastien SAFFON était particulièrement apprécié des élèves et de leurs familles. Elle considère qu'il a profondément marqué la communauté scolaire par son investissement, son engagement et les relations de confiance qu'il a su instaurer auprès des enfants comme de leurs parents.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Sébastien SAFFON a laissé une empreinte marquante dans chacun des lieux où il a exercé ses responsabilités et ses engagements. Il met notamment en avant son implication dans la vie publique locale, en qualité de conseiller municipal à Avignonet-Lauragais, ainsi que son attachement à la transmission de l'histoire et de la mémoire du territoire à travers les différents ouvrages qu'il a rédigés.

Considérant son parcours et son investissement au service de la collectivité, Monsieur le Maire estime que l'hommage envisagé est pleinement justifié. Il sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin d'engager les démarches nécessaires à la dénomination de l'école maternelle. Dans cette perspective, il prévoit de rencontrer la famille de Monsieur Sébastien SAFFON afin de lui présenter le projet et d'en définir les modalités de mise en œuvre.

Il précise également qu'un protocole devra être établi préalablement à la cérémonie, compte tenu de la participation envisagée de plusieurs représentants des institutions départementales et de l'État. Il insiste sur la nécessité d'anticiper l'ensemble des démarches requises pour l'organisation de cet événement.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Madame Audrey CYRVAN demande si l'école maternelle a déjà porté une dénomination particulière. Monsieur le Maire répond que l'établissement n'a jamais porté d'autre nom que celui d'« École maternelle de Baziège », de la même manière que l'école élémentaire était anciennement désignée sous l'appellation d'« École élémentaire de Baziège ». Il estime que l'attribution d'un nom propre permettra de conférer à cet établissement une identité pérenne. Il ajoute que les futures municipalités conserveront toutefois la possibilité de modifier cette dénomination si elles le jugent opportun.

En conclusion des échanges, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin d'engager les démarches nécessaires à la dénomination de l'école maternelle en hommage à Monsieur Sébastien SAFFON.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
Résultat du vote : 26 pour, 0 abstention, 0 contre.
La proposition est adoptée.

Délibération 2026-45 – Enfance - Dénomination de l'école maternelle de Baziège
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Conseil municipal est compétent pour dénommer les équipements publics communaux conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la volonté de la commune de rendre hommage à des personnalités ayant contribué de manière significative à la vie locale ;
Considérant l'engagement et les services rendus par Monsieur Sébastien SAFFON au sein de l'école maternelle de Baziège pendant de nombreuses années ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** de nommer l'école maternelle de Baziège : « École maternelle Sébastien SAFFON ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signalétique et les formalités administratives.

2- <u>ACS – Autorisation à signer une convention tripartite avec la commune de Montgiscard et l'association « GRS Montgiscard – Baziège »</u>

Rapporteur : Monsieur Laurent ROSAIN

Monsieur Laurent ROSAIN présente le projet de convention tripartite entre la commune de Baziège, la commune de Montgiscard et l'association « GRS Montgiscard - Baziège ». Il précise que cette convention a pour objet de formaliser et de redéfinir les modalités d'un partenariat déjà existant entre les différentes parties.

Il indique que l'association utilise d'ores et déjà les équipements sportifs de la commune de Baziège pour ses activités et ses entraînements. La convention a notamment pour objectif de prendre en considération l'évolution de l'organisation de l'association, consécutive à son désengagement de certains créneaux qu'elle occupait précédemment sur la commune d'Ayguesvives.

Monsieur Laurent ROSAIN souligne que ce partenariat existe déjà dans les faits et que la convention vise principalement à en formaliser le cadre tout en permettant à l'association de bénéficier de

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

créneaux supplémentaires. Il précise que cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la collaboration entre la commune et l'association.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de ce partenariat, la commune a accordé à l'association « GRS Montgiscard - Baziège » des créneaux supplémentaires pour l'utilisation des équipements sportifs communaux. Il précise qu'un créneau a été attribué le jeudi soir à la Halle ainsi qu'un créneau le dimanche de 18 h à 20 h à la salle omnisports. Il souligne que ces mises à disposition participent à la volonté de la commune d'améliorer les conditions d'accueil et d'entraînement de l'association sur son territoire.

Il rappelle que l'association évolue à un niveau de compétition nationale et que cette activité nécessite des conditions d'entraînement adaptées. Il met en avant la qualité de l'association ainsi que l'investissement de ses membres.

Monsieur le Maire précise que l'attribution de ces créneaux supplémentaires n'entraînera aucune participation financière particulière de la part de l'association au cours de la première année. Il indique néanmoins que celle-ci pourra, à l'avenir, solliciter une subvention auprès des collectivités concernées.

Il ajoute que la commune de Montgiscard s'est déclarée favorable à une participation financière à hauteur de 50 % du montant de la subvention qui pourrait être attribuée. Il estime par ailleurs que l'accueil de l'association au sein des équipements communaux ne constitue pas une charge significative pour la commune.

Il précise enfin qu'une partie des aides susceptibles d'être accordées a notamment vocation à accompagner les déplacements de l'association dans le cadre des compétitions auxquelles elle participe, celles-ci pouvant se dérouler sur l'ensemble du territoire national.

Madame Laure BARTOLINI indique que l'association sollicite peu la commune sur le plan financier. Elle souligne que les familles contribuent déjà de manière importante au fonctionnement de l'activité, notamment au travers du paiement des licences ainsi que de la prise en charge des frais liés aux déplacements et aux représentations.

Elle précise que les principaux besoins de l'association concernent avant tout la mise à disposition d'espaces adaptés aux entraînements, en particulier d'équipements disposant d'une hauteur suffisante pour permettre la pratique de la gymnastique rythmique dans de bonnes conditions. À ce titre, elle considère que la Halle répond particulièrement bien à ces exigences. Elle ajoute que l'association n'a pas pour habitude de formuler des demandes financières importantes auprès des collectivités.

Monsieur Patrick CALLEC demande combien de licenciés compte l'association.

Madame Laure BARTOLINI indique connaître l'association depuis de nombreuses années, y ayant elle-même été licenciée dès son enfance. Elle rappelle que celle-ci évolue à un niveau élevé de pratique et participe régulièrement aux championnats de France.

Monsieur le Maire précise que l'association compte environ une quarantaine de licenciés engagés dans la pratique compétitive.

Il rappelle que la commune de Montgiscard ne dispose pas, à ce jour, des équipements nécessaires pour accueillir les activités de l'association dans des conditions satisfaisantes. Il indique que la commune d'Ayguesvives avait envisagé de poursuivre cet accueil sous réserve de la réalisation, à

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

moyen terme, d'une salle omnisports sur le territoire de Montgiscard. Toutefois, ce projet ne figure actuellement pas parmi les priorités d'investissement de cette commune, laquelle doit déjà conduire plusieurs autres opérations d'aménagement.

Monsieur le Maire explique que les responsables de l'association se sont par conséquent tournés vers la commune de Baziège afin de bénéficier d'installations répondant à leurs besoins. Il souligne que la commune met gratuitement ses équipements à disposition de l'association et prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement correspondants, notamment les dépenses liées à l'électricité et aux différents fluides.

Il considère que cette mise à disposition gratuite constitue déjà une forme importante de soutien, dans la mesure où la commune pourrait légitimement solliciter une participation financière en contrepartie de l'utilisation de ses équipements. Il estime toutefois que cet accompagnement est pleinement justifié au regard de l'intérêt sportif et éducatif de l'activité proposée, laquelle permet d'attirer et d'encadrer de nombreux jeunes sur le territoire communal.

Madame Laure BARTOLINI demande s'il serait envisageable d'engager une discussion avec l'association afin de mettre en place un dispositif de priorité d'inscription au bénéfice des habitants de Baziège, à l'image de ce qui existe au sein de certaines associations sportives utilisant des équipements mis à disposition par les collectivités.

Elle cite notamment l'exemple d'un club de gymnastique implanté à Auzeville mais accueilli par la commune de Castanet, où les habitants des deux communes bénéficient d'une priorité lors des inscriptions.

Madame Laure BARTOLINI souligne qu'à ce jour les habitants de Baziège ne bénéficient d'aucune priorité d'accès au sein de l'association « GRS Montgiscard - Baziège », alors même que la commune met déjà ses équipements sportifs à disposition. Elle suggère qu'une réflexion soit engagée afin de permettre aux jeunes Baziégeois souhaitant pratiquer cette discipline de bénéficier des mêmes facilités d'inscription que les adhérents des autres communes partenaires.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra attache auprès des responsables de l'association afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un dispositif de priorité d'inscription au profit des jeunes de Baziège.

Il précise également avoir demandé à l'association d'organiser ses spectacles de fin d'année sur la commune de Baziège. Il estime que ces manifestations contribueraient à mieux faire connaître la discipline et à valoriser les activités sportives proposées sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas opposé à ce que l'ensemble de ces demandes soit abordé dans le cadre des échanges qui seront menés avec l'association.

Au terme des débats, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin de signer la convention tripartite entre la commune de Baziège, la commune de Montgiscard et l'association « GRS Montgiscard - Baziège », ou de déléguer cette signature à l'élu compétent chargé du dossier.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
Résultat du vote : 26 pour, 0 abstention, 0 contre.
La proposition est adoptée.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Délibération 2026-46 – ACS – Autorisation à signer une convention tripartite avec la commune de Montgiscard et l'association « GRS Montgiscard – Baziège »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Montgiscard, la commune de Baziège et l'association « GRS Montgiscard-Baziège »,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, de soutien et de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice de l'association,

Considérant que la commune de Baziège s'engage notamment à mettre à disposition la salle omnisport ainsi que d'autres équipements communaux selon des modalités définies, à titre gracieux dans le cadre du soutien à la pratique sportive locale,

Considérant l'intérêt pour la commune de Baziège de soutenir et développer la pratique de la Gymnastique Rythmique et Sportive (GRS) sur son territoire et de favoriser l'accès au sport pour ses habitants,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre :
 - La commune de Montgiscard,
 - La commune de Baziège,
 - L'association « GRS Montgiscard – Baziège ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Annexe : Convention tripartite « GRS MONTGISCARD BAZIEGE »

3- <u>Administration générale – Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement</u>

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Baziège devra procéder, en 2027, aux opérations de recensement de la population organisées sous l'égide de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il indique que cette opération nécessite la désignation d'un coordonnateur communal chargé d'assurer le lien avec l'INSEE et de superviser l'ensemble du dispositif. Il propose de confier cette mission à Madame Bénédicte CENAC, qui a déjà exercé ces fonctions lors des précédentes campagnes de recensement et qui assure, dans le cadre de ses responsabilités, la coordination de l'ensemble du personnel communal.

Monsieur le Maire précise que la réalisation du recensement implique également le recrutement d'agents recenseurs, dont la disponibilité est un critère déterminant compte tenu des contraintes horaires liées aux visites auprès des habitants. Il indique que la commune privilégiera, dans la

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

mesure du possible, les candidatures locales et pourra, si nécessaire, s'appuyer sur certains agents communaux pour compléter le dispositif.

Il souligne que cette opération constitue une obligation légale pour la commune et représente une mission importante nécessitant disponibilité, sens du contact et pédagogie afin de favoriser la participation de la population et le bon déroulement du recensement.

Madame Audrey CYRVAN demande si le Conseil municipal doit procéder à la désignation de l'ensemble des agents recenseurs.

Monsieur le Maire répond que la délibération porte uniquement sur la désignation du coordonnateur communal. Il rappelle que Madame Bénédicte CENAC a déjà assuré cette mission à plusieurs reprises et qu'elle dispose de l'expérience ainsi que des compétences nécessaires à la bonne organisation de l'opération. Il précise que cette désignation est indispensable pour lui permettre d'engager officiellement les démarches liées au recensement et d'assurer les relations avec l'INSEE.

Monsieur Serge SCHANTÉ demande à quelle période se déroulera la prochaine campagne de recensement.

Monsieur le Maire répond qu'elle se tiendra au cours des mois de janvier et février 2027.

Il explique que le recensement consiste à recueillir des informations auprès de l'ensemble des habitants afin de disposer d'une photographie actualisée de la population communale. Cette opération permet notamment de mesurer son évolution démographique au regard des arrivées, des départs et des changements intervenus au sein des foyers.

Il rappelle qu'à l'issue du traitement des données collectées, l'INSEE transmet à la commune les résultats officiels du recensement, lesquels permettent d'apprécier l'évolution de la population et de déterminer si celle-ci est en hausse ou en baisse.

Monsieur Serge SCHANTÉ indique que les agents recenseurs déposent généralement un questionnaire au domicile des habitants avant de le récupérer ultérieurement.

Monsieur le Maire confirme que cette modalité est effectivement mise en œuvre, tout en précisant que les agents recenseurs peuvent également accompagner directement les habitants dans leurs démarches lorsque les conditions le permettent.

Il rappelle que ces missions seront assurées par des agents recenseurs recrutés spécifiquement pour la durée de l'opération et placés sous l'autorité du coordonnateur communal, chargé de l'organisation et du suivi de l'ensemble du dispositif sur la commune.

Monsieur Laurent ROSAIN précise que les agents recenseurs sont recrutés par la collectivité pour la durée du recensement. Il indique que le territoire communal est divisé en six secteurs géographiques, chacun étant confié à un agent recenseur, soit un total de six agents chargés de conduire les opérations de recensement auprès de la population.

À l'issue de cet exposé et des échanges intervenus au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur la désignation de Madame Bénédicte CENAC en qualité de coordonnateur communal chargé de l'organisation et du suivi des opérations de recensement de la population prévues en 2027.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
Résultat du vote : 26 pour, 0 abstention, 0 contre.
La proposition est adoptée.

Délibération 2026-47 – Administration générale – Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu la candidature de l'intéressée ;
Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et du suivi des opérations de recensement de la population ;
Considérant que ce coordonnateur assure le lien entre la commune et l'INSEE et veille au bon déroulement des enquêtes de recensement ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** :

1. De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
2. Le coordonnateur, s'il s'agit d'un agent communal, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.
3. Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération et à prendre l'arrêté de nomination du coordonnateur communal du recensement.

4- **<u>Ressources humaines – Service civique : engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément</u>**

Rapporteur : Madame Jennifer ABELLA

Madame Jennifer ABELLA présente le dispositif du Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, souhaitant s'engager pour une période de six à douze mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Elle indique que les volontaires accomplissent une mission d'intérêt général relevant de l'un des neuf domaines d'intervention reconnus comme prioritaires pour la Nation. Ces missions, d'une durée minimale de vingt-quatre heures hebdomadaires, sont principalement exercées au contact du public et sur le terrain, dans une logique de cohésion nationale et de mixité sociale.

Madame Jennifer ABELLA rappelle que le Service Civique a pour objectif de mobiliser la jeunesse face aux défis sociaux et environnementaux tout en offrant aux jeunes un cadre d'engagement leur permettant de gagner en confiance, de développer leurs compétences et de construire leur projet d'avenir, tant sur le plan citoyen que professionnel. Elle souligne également que ce dispositif favorise la rencontre de jeunes issus d'horizons sociaux et culturels divers et contribue à leur sensibilisation à la diversité de la société. Elle précise que le Service Civique constitue avant tout une étape de vie et d'éducation à la citoyenneté par l'action, accessible à tous les jeunes quelles que soient leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Elle rappelle que ce dispositif relève du Code du service national et non du Code du travail.

Elle indique qu'un agrément est délivré pour une durée de trois ans au regard de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à accompagner les volontaires.

Madame Jennifer ABELLA précise que le Service Civique ouvre droit à une indemnité versée directement par l'État ainsi qu'à la prise en charge de la protection sociale du volontaire. L'indemnité mensuelle s'élève à 619,83 €uros, dont 504,98 €uros versés par l'État et 114,85 €uros pris en charge par la collectivité. Elle ajoute qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil afin de préparer et d'accompagner le volontaire dans l'exécution de ses missions.

Elle souligne que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la commune de développer une politique jeunesse ambitieuse et innovante, en offrant aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général favorisant le vivre-ensemble.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément au titre du dispositif du Service Civique auprès des services de l'État compétents ;
- d'autoriser la formalisation des missions susceptibles d'être confiées aux volontaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires, conformément aux dispositions du Code du service national ;
- de donner un accord de principe à l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique dès l'obtention de l'agrément ;
- de mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leur accueil, à la bonne réalisation des missions confiées ainsi qu'à la promotion du dispositif auprès de la jeunesse.

Madame Émilie PLANELLES ajoute que les volontaires en Service Civique intervenus cette année au sein de l'école ont réalisé un travail très satisfaisant. Elle indique qu'ils ont notamment accompagné le Conseil municipal des enfants, ce qui a été particulièrement apprécié, et précise que leur expérience au sein de la collectivité s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Madame Jennifer ABELLA indique que la collectivité accueille en moyenne cinq volontaires en Service Civique par an et précise que la durée de leur engagement peut varier selon les situations.
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de missions d'intérêt général d'une durée comprise entre six et douze mois. Il précise que certains engagements sont conclus pour six mois et peuvent être renouvelés, tandis que d'autres sont prévus pour une année complète.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Il souligne que les jeunes accueillis au sein des écoles ont donné entière satisfaction. Selon lui, ce dispositif contribue également à atténuer les difficultés de recrutement que peuvent rencontrer les services municipaux. Il ajoute que lorsque l'expérience est concluante, la collectivité cherche naturellement à conserver ces jeunes au sein de ses effectifs lorsqu'une opportunité se présente.

Monsieur le Maire rappelle que les volontaires bénéficient d'une indemnisation financée majoritairement par l'État, complétée par une participation de la collectivité. Il estime que cette participation est nécessaire afin de permettre aux jeunes de faire face à certaines dépenses, notamment celles liées aux déplacements lorsque leur domicile est éloigné de leur lieu de mission.

Enfin, il indique que le tutorat des volontaires est généralement assuré par la direction du service Enfance et Affaires scolaires. Il rappelle également que l'agrément est accordé pour une durée de trois ans et qu'à l'issue de cette période, une demande de renouvellement doit être déposée.

À l'issue de cette présentation et des échanges intervenus au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le renouvellement de l'engagement de la commune dans le dispositif du Service Civique et sur les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
Résultat du vote : 26 pour, 0 abstention, 0 contre.
La proposition est adoptée.

Délibération 2026-48 – Ressources humaines – Service civique : engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L2121-29 ;
Vu le Code du Service National, notamment les dispositions relatives au service civique ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Considérant que le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale de droit public ou d'un organisme à but non lucratif ;
Considérant que ce dispositif contribue au renforcement de la citoyenneté, de la cohésion sociale et de l'engagement des jeunes dans la vie collective ;
Considérant que la commune souhaite développer une politique en faveur de la jeunesse en offrant aux jeunes du territoire la possibilité de participer à des missions d'intérêt général au service de la collectivité et de ses habitants ;
Considérant que l'accueil de volontaires en service civique est subordonné à l'obtention d'un agrément délivré par les services de l'État compétents ;
Considérant qu'il appartient à la commune de mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des volontaires ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité

❖ **DÉCIDE :**

• **Article 1 :** D'approuver l'engagement de la commune de Baziège dans le dispositif du service civique.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

• **Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès des services de l'État compétents au titre du dispositif du service civique.

• **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.

• **Article 4 :** De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes volontaires en service civique dès l'obtention de l'agrément.

• **Article 5 :** De prévoir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'accueil, à l'accompagnement et à la formation des volontaires, notamment par la désignation d'un tuteur chargé de leur suivi.

• **Article 6 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Article 7 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

5- Ressources Humaines – Mise en place de l'annualisation des agents du service enfance et affaires scolaires

Rapporteur : Madame Jennifer ABELLA

Madame Jennifer ABELLA expose que la commune assure, par l'intermédiaire du service Enfance et Affaires scolaires, plusieurs missions essentielles au service de la population, notamment l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, l'entretien des locaux scolaires et l'accueil de loisirs. Elle souligne que ces activités sont directement liées au calendrier scolaire et connaissent, à ce titre, d'importantes variations d'activité au cours de l'année.

Elle indique que les périodes scolaires nécessitent une mobilisation importante des agents afin de répondre aux besoins du service, tandis que les périodes de vacances scolaires correspondent à des phases d'activité réduite ou à une organisation différente des missions.

Afin d'adapter l'organisation du travail à ces contraintes, Madame Jennifer ABELLA propose la mise en place d'un dispositif d'annualisation du temps de travail. Ce mode d'organisation permet de répartir différemment le temps de travail sur l'ensemble de l'année en fonction des besoins du service, tout en respectant la durée annuelle légale de travail fixée à 1 607 heures.

Elle précise que l'annualisation présente également l'avantage de garantir aux agents une rémunération stable et régulière tout au long de l'année, indépendamment des fluctuations d'activité, tout en offrant à la collectivité une meilleure visibilité et une plus grande souplesse dans la gestion de ses ressources humaines.

Madame Jennifer ABELLA rappelle que ce dispositif est encadré par les dispositions réglementaires en vigueur et qu'il a été soumis à l'avis préalable du Comité social territorial. Elle indique qu'il permet de concilier les nécessités de service avec l'amélioration des conditions de travail des agents.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'un cycle de travail annualisé pour les agents du service Enfance et Affaires scolaires au titre de l'année scolaire 2026-2027, afin de répondre au mieux aux besoins du service public et des usagers.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Monsieur Patrick CALLEC demande si l'annualisation concerne uniquement le service Enfance et Affaires scolaires et si ce dispositif pourrait également être mis en place au sein des services techniques.

Madame Jennifer ABELLA répond qu'une telle organisation pourrait effectivement être envisagée pour d'autres services. Elle précise toutefois que les agents des services techniques poursuivent leurs activités pendant les vacances scolaires, leurs missions n'étant pas directement dépendantes du rythme scolaire, contrairement à celles exercées dans les écoles et les structures liées à l'enfance.

À l'issue de cette présentation et des échanges intervenus au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour les agents du service Enfance et Affaires scolaires au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
Résultat du vote : 26 pour, 0 abstention, 0 contre.
La proposition est adoptée.

Délibération 2026-49 – Ressources Humaines – Mise en place de l'annualisation des agents du service enfance et affaires scolaires

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juin 2026 ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, conformément à l'article L. 611-2 du Code général de la fonction publique ;
Considérant que le travail des agents est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail ;
Considérant que la durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures et que doivent être respectées les garanties minimales suivantes :

- durée quotidienne maximale de travail : 10 heures ;
- amplitude maximale de la journée de travail : 12 heures ;
- pause minimale de 20 minutes dès lors que le temps de travail quotidien atteint 6 heures ;
- repos journalier minimal : 11 heures consécutives ;
- durée hebdomadaire maximale : 48 heures, et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- repos hebdomadaire minimal : 35 heures comprenant en principe le dimanche ;

Considérant que l'annualisation du temps de travail permet d'adapter l'organisation du service aux variations d'activité, notamment pour les services connaissant une alternance de périodes de forte et de faible activité ;
Considérant que ce dispositif permet :

- d'une part, une répartition du temps de travail conforme aux besoins du service ;
- d'autre part, le maintien d'une rémunération identique pour les agents sur l'ensemble de l'année ;

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement du service et répondre aux besoins des usagers, de mettre en place des cycles de travail annualisés au sein du service Enfance et Affaires scolaires ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité

❖ **DÉCIDE :**

• **Article 1 :** D'approuver la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour les agents du service Enfance et Affaires scolaires à compter de l'année scolaire 2026-2027.

• **Article 2 :** De fixer un cycle annuel de travail couvrant la période du 1er août de l'année N au 31 juillet de l'année N+1, soit 12 mois, réparti comme suit :

- 36 semaines en période scolaire (haute activité) ;
- 16 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien, etc.) en période de moindre activité ;
- 7 heures au titre de la journée de solidarité ;

Le lundi de Pentecôte et le pont de l'Ascension sont fixés comme jours non travaillés.

• **Article 3 :** De préciser que, dans le cadre de ce cycle annuel, les agents peuvent être soumis à des horaires fixes ou variables, selon les nécessités de service.

• **Article 4 :** De prévoir que l'autorité territoriale établira, pour chaque agent, un planning annuel précisant les jours et horaires de travail ainsi que les périodes de récupération et de congés.

• **Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Emplois permanents

Rapporteur : Madame Jennifer ABELLA

Madame Jennifer ABELLA rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés et modifiés par délibération de l'organe délibérant, en fonction des besoins des services. Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal d'adapter régulièrement le tableau des effectifs afin de garantir la continuité, la qualité et l'efficacité du service public communal, en tenant compte de l'évolution des missions exercées par les services municipaux.

Ainsi, afin de répondre aux besoins croissants en matière d'encadrement des activités périscolaires, notamment au sein de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAÉ) élémentaire, il apparaît nécessaire de permettre l'accès à cet emploi à des agents de catégorie B relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Cette évolution vise à renforcer les compétences d'encadrement et de coordination au sein du service, en adéquation avec les responsabilités exercées.

Par ailleurs, afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs et de répondre aux besoins de gestion courante de la collectivité, il est proposé d'ouvrir un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve), accessible à différents grades relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux. Cette souplesse permettra d'adapter le recrutement au profil des candidats et aux besoins opérationnels du service.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Ces évolutions du tableau des effectifs ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à ces modifications du tableau des effectifs permanents et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
Résultat du vote : 26 pour, 0 abstention, 0 contre.
La proposition est adoptée.

Délibération 2026-50 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Emplois permanents

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8-2° et L. 413-1 à L. 413-7 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;
Vu le tableau des effectifs permanents de la commune de Baziège ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juin 2026 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer, modifier et supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services municipaux ;
Considérant la nécessité de renforcer les fonctions d'encadrement du service périscolaire, notamment pour l'ALAE élémentaire ;
Considérant la nécessité de permettre le recrutement d'un agent administratif afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité

❖ **DÉCIDE** :

- **Article 1 :** De modifier l'emploi permanent de Responsable de l'ALAE élémentaire afin de permettre son ouverture aux grades suivants relevant de la catégorie B :
 - Animateur territorial
 - Animateur territorial principal de 2ème classe
 - Animateur territorial principal de 1ère classe

- **Article 2 :** De créer un emploi permanent d'assistant administratif, ouvert aux grades suivants :
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal de 2ème classe
 - Adjoint administratif principal de 1ère classe
 - Rédacteur
 - Rédacteur principal de 2ème classe
 - Rédacteur principal de 1ère classe

- **Article 3 :** De modifier en conséquence le tableau des effectifs permanents de la collectivité.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

- **Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7- Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Emplois non permanents

Rapporteur : Madame Jennifer ABELLA

Madame Jennifer ABELLA rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, de créer et d'adapter les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Elle indique que la présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau des emplois non permanents de la collectivité afin de répondre aux besoins organisationnels des services et aux nécessités de fonctionnement, notamment dans les secteurs technique, périscolaire et de l'animation.

Elle précise que le recours à des agents non permanents permet à la commune de faire face à des besoins ponctuels, saisonniers ou liés aux fluctuations d'activité de certains services, tout en garantissant la continuité du service public. Cette souplesse est particulièrement utile pour l'organisation des activités scolaires et périscolaires, l'entretien des équipements communaux ainsi que l'accompagnement des publics dans les domaines de l'enfance et de la vie sociale.

Madame Jennifer ABELLA indique qu'il est proposé de créer plusieurs emplois relevant de la catégorie C, à temps complet et à temps non complet, dans les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux et des auxiliaires de vie et de loisirs. Ces créations ont pour objectif d'adapter les moyens humains aux besoins opérationnels des services.

Elle rappelle que ces évolutions ont reçu un avis favorable du Comité social territorial en date du 25 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ces emplois non permanents, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions correspondantes.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant la création de deux postes d'agents techniques à temps complet. Il souligne tout d'abord la nécessité d'assurer la continuité du service public, notamment afin de permettre la prise des congés des agents dans de bonnes conditions.

Il indique également qu'un agent actuellement absent ne pourra malheureusement pas reprendre ses fonctions dans l'immédiat. Il apparaît donc nécessaire d'anticiper son remplacement afin de ne pas fragiliser le fonctionnement des services techniques, dont l'activité demeure soutenue.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la commune sera prochainement amenée à reprendre l'entretien de nouveaux espaces verts situés dans plusieurs lotissements. Cette reprise correspond aux engagements pris à l'issue des périodes prévues dans les conventions conclues avec les aménageurs. Les échéances arrivant progressivement à leur terme, la commune devra assumer ces missions supplémentaires d'entretien. Il souligne qu'il n'est pas possible de reporter indéfiniment ces reprises sans risquer de créer des difficultés avec les promoteurs concernés.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Madame Émilie PLANELLES indique que, pour le secteur scolaire, les postes concernés sont reconduits chaque année pour la durée de l'année scolaire, de septembre à août. Elle précise que le volume de postes demeure globalement stable d'une année sur l'autre et qu'il ne s'agit pas de postes permanents mais de contrats répondant aux besoins liés à chaque rentrée scolaire.

Elle évoque notamment les postes d'Auxiliaires de Vie et de Loisirs (AVL), dont la création résulte d'une volonté communale d'accompagner les élèves rencontrant des difficultés particulières, qu'elles soient d'ordre comportemental ou liées à certaines situations individuelles.

Madame Émilie PLANELLES précise que ces agents exercent des missions comparables à celles des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) de l'Éducation nationale, avec la particularité d'être financés par la commune.

Elle souligne que près de 410 enfants sont scolarisés sur la commune et qu'environ 13 % d'entre eux nécessitent un accompagnement spécifique. Les AVL constituent ainsi un soutien précieux, notamment durant les temps de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Elle ajoute que les besoins demeurent particulièrement importants à l'école élémentaire, où ces agents contribuent au bon déroulement de l'accueil des enfants et à l'accompagnement des situations nécessitant une attention particulière.

Monsieur Jean-Marc ARAGON demande s'il s'agit de contrats à durée déterminée et si ceux-ci sont renouvelés.

Monsieur le Maire répond que leur renouvellement dépend de l'appréciation portée sur la manière de servir des agents. Lorsque les missions sont exercées de manière satisfaisante, les contrats peuvent être renouvelés ; à l'inverse, ils ne le sont pas lorsque le service rendu ne donne pas satisfaction.

Monsieur Olivier BÉRAIL précise que la collectivité s'appuie sur un effectif permanent composé notamment d'agents titulaires de la fonction publique territoriale. Les postes évoqués dans la présente délibération ont vocation à compléter cet effectif afin d'adapter les moyens humains aux besoins des services.

Il rappelle que, même si le nombre de postes reste relativement stable d'une année sur l'autre, les besoins peuvent évoluer en fonction des effectifs scolaires. La commune dispose notamment d'animateurs, d'ATSEM et d'autres agents titulaires assurant les missions permanentes, tandis que les emplois non permanents permettent de répondre à des besoins complémentaires.

Monsieur Olivier BÉRAIL indique également qu'une partie de ces recrutements concerne de jeunes titulaires du BAFA, qui occupent souvent ces fonctions de manière temporaire avant de s'orienter vers d'autres parcours professionnels. Cette situation explique le renouvellement régulier des effectifs sur certains postes.

Il ajoute enfin que la réglementation permet à la collectivité de proposer des contrats pouvant aller jusqu'à trois ans sur un même emploi.

À l'issue de cette présentation et des échanges intervenus au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'actualisation du tableau des emplois non permanents et sur la création des postes nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Résultat du vote : 26 pour, 0 abstention, 0 contre.
La proposition est adoptée.

Délibération 2026-51 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Emplois non permanents

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 413-1 à L. 413-7 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;
Vu le tableau des effectifs non permanents de la commune de Baziège ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juin 2026 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la nécessité de recourir à des emplois non permanents afin de faire face à des besoins liés à des accroissements d'activité, à des besoins saisonniers ou à la continuité du service public ;
Considérant la nécessité d'adapter les moyens humains dans les services techniques, d'animation et d'accompagnement ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité

❖ **DÉCIDE :**

- **Article 1 :** De créer les emplois non permanents suivants :
 - **Filière technique :**
 - 2 postes d'Adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) – Catégorie C
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (18/35ème) – Catégorie C
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (13,5/35ème) – Catégorie C
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet « agent volant » (14,5/35ème) – Catégorie C
 - **Filière animation :**
 - 10 postes d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (21,5/35ème) – Catégorie C
 - 4 postes d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (14,5/35ème) – Catégorie C
 - 6 postes d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (8/35ème) – Catégorie C
 - **Autres emplois :**
 - 4 postes d'Auxiliaire de Vie et de Loisirs (AVL) à temps non complet (11/35ème) – Catégorie C
 - 1 poste d'Auxiliaire de Vie et de Loisirs (AVL) à temps non complet (14,5/35ème) – Catégorie C

- **Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

- **Article 3 :** Précise que le tableau des effectifs non permanents est mis à jour en conséquence.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

- **Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

III – Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite communiquer plusieurs informations :

1- Réflexion sur l'aménagement de la cour maternelle et retrait des copeaux de bois

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a récemment été engagée concernant les copeaux de bois installés dans cet espace, dont l'utilisation suscite désormais certaines interrogations.

Il précise avoir été informé le jour même d'une situation signalée à Paris, où des rats auraient installé leurs nids dans des zones comportant d'importants volumes de copeaux de bois. Selon les informations dont il dispose, deux enfants auraient été mordus, provoquant de vives inquiétudes parmi les parents d'élèves et entraînant diverses conséquences pour la collectivité concernée.

Monsieur le Maire souligne que la commune de Baziège n'est pas confrontée à une situation comparable et que les quantités de copeaux présentes dans la cour de l'école maternelle ne permettent pas, à ce stade, le développement de galeries similaires. Il considère néanmoins que cet événement constitue un signal de vigilance et estime nécessaire de prévenir tout risque potentiel.

Il indique qu'une réunion de travail s'est tenue avant la séance afin d'évoquer l'avenir des aménagements de la cour de l'école maternelle et invite Madame Émilie PLANELLES à présenter les réflexions engagées.

Madame Émilie PLANELLES explique que l'école maternelle a vocation à demeurer sur son site actuel et que la municipalité souhaite, dans ce cadre, mener une réflexion globale sur l'aménagement des cours d'école.

Elle rappelle qu'environ un an auparavant, des espaces végétalisés avaient été créés dans la cour, notamment grâce à la mise en place de zones recouvertes de copeaux de bois. Toutefois, elle estime aujourd'hui que cet aménagement n'a pas été suffisamment adapté aux usages et aux contraintes du site.

Elle indique que les copeaux présentent plusieurs inconvénients. Leur granulométrie n'est pas toujours adaptée et ils contiennent parfois des cailloux ou divers éléments ayant déjà occasionné plusieurs blessures légères à l'école maternelle. Pour ces raisons, il apparaît nécessaire de les retirer.

Madame Émilie PLANELLES rappelle que cette question avait déjà été examinée lors d'une réunion de bureau quelques semaines auparavant. À l'issue des échanges, il avait été décidé de procéder au retrait des copeaux présents dans la cour.

Elle précise que cette intervention se déroulera en deux temps. Dans un premier temps, une opération collective permettra de retirer les copeaux, de niveler les surfaces concernées et de remettre le terrain à nu. Cette solution ne constitue toutefois qu'une mesure transitoire.

Dans un second temps, une réflexion plus large sera engagée avec les commissions Travaux, Environnement et Finances afin d'élaborer un nouveau projet d'aménagement. Celui-ci devra concilier végétalisation des espaces, amélioration du confort thermique, bien-être des enfants, maîtrise des coûts et recherche éventuelle de financements extérieurs.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Madame Émilie PLANELLES indique également que les copeaux retirés pourront être réutilisés dans certains espaces de l'école élémentaire, tout en précisant qu'aucun réaménagement majeur n'est envisagé à court terme sur ce site.

Enfin, elle propose l'organisation d'un chantier participatif le samedi 25 juillet afin de procéder au retrait des copeaux et demande quelles sont les personnes disponibles pour participer à cette intervention.

Monsieur Serge SCHANTÉ demande quel volume de copeaux devra être évacué.

Monsieur le Maire répond que le volume concerné représente environ une grosse benne.

Monsieur Jean-Marc ROBERT précise que les élus tenteront dans un premier temps de retirer les copeaux à l'aide d'un système d'aspiration. Si cette méthode ne s'avère pas concluante, l'opération sera réalisée manuellement à l'aide de pelles et de râteaux à feuilles.

Monsieur le Maire souligne que la réalisation de cette intervention en régie, avec la participation des élus et des bénévoles, permettra à la commune d'économiser environ 5 000 €uros par rapport au recours à une entreprise extérieure.

Il estime que, si l'ensemble des participants est mobilisé dès 8 heures, les travaux pourraient être achevés aux alentours de 11 heures.

Il indique également que la commune sollicitera le SICOVAL afin de louer une mini-pelle d'environ 1,5 tonne. Cet équipement faciliterait le décaissement des copeaux ainsi que l'extraction des cailloux compactés dans le sol, opérations particulièrement difficiles à réaliser manuellement.

Madame Émilie PLANELLES précise que cette mini-pelle pourrait également être utilisée pour préparer la plantation de nouveaux arbres dans le cadre du futur réaménagement de la cour et de sa végétalisation.

Monsieur le Maire ajoute que des solutions provisoires devront être mises en place pour l'accueil des élèves à la rentrée dans l'attente du nouvel aménagement. Il évoque notamment la possibilité de neutraliser temporairement certains jeux ou équipements afin de garantir la sécurité des enfants.

Monsieur Florian GANDON s'interroge sur la différence de traitement entre les deux écoles. Il demande pourquoi les copeaux sont retirés à l'école maternelle alors qu'ils demeurent en place à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire répond que les risques liés à ce type d'aménagement existent potentiellement sur tous les sites, mais que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour intervenir simultanément partout.

Il précise que l'école maternelle constitue la priorité en raison de l'âge des enfants accueillis. Concernant l'école élémentaire, il rappelle que des travaux importants sont prévus dans les années à venir dans le cadre du projet de rénovation et de construction d'une nouvelle école. Il ne paraît donc pas opportun d'engager dès maintenant des aménagements susceptibles d'être remis en cause à court terme.

Il ajoute que les élèves de l'école élémentaire sont plus âgés, plus autonomes et davantage en mesure de respecter les consignes de sécurité, ce qui limite certains risques dans l'attente des futurs travaux.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Monsieur le Maire indique par ailleurs que le stockage des copeaux aux ateliers municipaux n'est pas envisagé. Ceux-ci seront directement réemployés à l'école élémentaire, où certaines zones nécessitent déjà un réapprovisionnement en raison des déplacements progressifs des copeaux provoqués par les jeux des enfants.

Monsieur Serge SCHANTÉ demande si le problème des rats observé à Paris est réellement lié à la présence de copeaux et si ceux-ci favorisent leur nidification.

Monsieur le Maire répond que cette situation est généralement liée à des épaisseurs importantes de copeaux permettant aux rongeurs de creuser des galeries et d'y établir des nids. Il précise que cette configuration ne correspond pas à celle de l'école maternelle de Baziège, où les volumes sont nettement plus faibles.

Il estime néanmoins que cette information doit être prise en considération et qu'il convient d'anticiper les interrogations que pourraient susciter auprès des familles les incidents relayés dans d'autres collectivités.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle qu'aucun risque comparable n'a été identifié à ce jour sur la commune, mais que la municipalité souhaite agir de manière préventive en retirant les copeaux de la cour de l'école maternelle et en poursuivant la réflexion engagée sur son futur aménagement.

2- Organisation du repas des élus à l'occasion de la fête locale

Monsieur le Maire indique avoir adressé une invitation à l'ensemble des élus pour le samedi soir de la fête communale afin de connaître les personnes souhaitant participer à ce moment de convivialité.

3- Formation des élus

Monsieur le Maire indique qu'Olivier BÉRAIL poursuivra ensuite son séminaire de formation initié lors de la précédente réunion. Il précise qu'il est particulièrement intéressant de pouvoir reprendre ce travail alors qu'un plus grand nombre d'élus est présent et remercie Monsieur Olivier BÉRAIL pour le travail réalisé.

4- Rencontre avec Monsieur Pierre MÉDEVIELLE, sénateur candidat aux élections sénatoriales

Monsieur le Maire informe également le conseil que Monsieur Pierre MÉDEVIELLE, sénateur candidat à sa réélection, sera reçu ce vendredi 10 juillet 2026à19 h30. Il rappelle que cette rencontre s'adresse notamment aux grands électeurs.

Il invite les élus qui le peuvent, en fonction de leurs disponibilités et de leurs engagements, à assister à cette réunion. Il souligne qu'il s'agit d'une occasion d'échanger sur différents sujets et d'entendre des interventions qu'il juge particulièrement intéressantes.

5- Rallumage de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique qu'à la suite d'échanges avec Monsieur Patrick CALLEC, il a été décidé de prendre un arrêté afin de procéder au rallumage de l'éclairage public du village à l'occasion de la fête locale.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Il précise que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDHEG) a sollicité la commune afin de connaître les modalités retenues, notamment les secteurs concernés et les horaires applicables.

Monsieur le Maire indique que les dispositions actuellement en vigueur seront maintenues. Ainsi, dans les secteurs équipés de lampes LED où l'éclairage public fonctionne entre 23 h 00 et 7 h 00, l'intensité lumineuse continuera d'être abaissée d'environ 50 %. Il précise que cette réduction reste peu perceptible pour les habitants tout en permettant de limiter les consommations d'énergie.

Il indique également qu'une problématique récurrente est signalée sur le secteur de la Plaine d'Amont, où des groupes de jeunes se réunissent régulièrement. Plusieurs riverains ont fait état de dégradations commises à proximité.

Monsieur Stéphan MARTINASSO confirme avoir été témoin de certains faits. Il indique que des cailloux ont été lancés et que plusieurs véhicules ont été endommagés par des impacts sur leur carrosserie. Il souligne que cette situation inquiète les habitants du secteur et nécessite une vigilance particulière.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un système de vidéoprotection. Il précise toutefois que certaines caméras sont équipées de batteries nécessitant une recharge nocturne. Lorsque l'éclairage public est éteint, cette recharge ne s'effectue pas dans des conditions satisfaisantes, ce qui limite leur capacité de fonctionnement pendant la nuit.

Il estime que cette situation réduit l'efficacité du dispositif de vidéoprotection et complique l'identification des auteurs des dégradations constatées. Cette problématique a notamment contribué à la réflexion menée sur le rétablissement de l'éclairage public sur certains secteurs.

Madame Audrey CYRVAN demande si les caméras fonctionnent lorsque l'éclairage public est allumé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que les équipements sont alors correctement alimentés et fonctionnent normalement. Il ajoute néanmoins que leur autonomie reste limitée lorsque les batteries ne peuvent être rechargées.

Madame Audrey CYRVAN demande ensuite si, à partir de 23 h 00, l'éclairage public restera en service avec une intensité lumineuse réduite de moitié sur les installations LED.

Monsieur le Maire confirme que l'abaissement de l'intensité sera maintenu sur les secteurs équipés de cette technologie. Il précise en revanche que les points lumineux encore dotés de lampes au sodium, principalement situés en périphérie du village, ne sont pas concernés par cette remise en service. Il indique toutefois que plusieurs secteurs, notamment le chemin de l'Hôpital, ont déjà fait l'objet d'une conversion vers l'éclairage LED.

Il explique que cette décision intervient à l'approche d'une période comportant de nombreuses manifestations et animations sur la commune. Il souligne également la nécessité de prendre en considération les besoins de certains habitants, notamment les personnes âgées, pour lesquelles l'absence d'éclairage peut constituer une difficulté ou un sentiment d'insécurité lors des déplacements nocturnes.

Monsieur le Maire estime enfin que ce rallumage demeure compatible avec les objectifs de maîtrise des consommations énergétiques poursuivis par la commune. Il rappelle que le déploiement

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

progressif de l'éclairage LED a déjà permis de réduire d'environ 62 % la consommation électrique liée à l'éclairage public.

Madame Audrey CYRVAN demande à quelle heure l'éclairage public est programmé pour se rallumer le matin.

Monsieur le Maire répond que l'allumage est fixé à partir de 6 h 00. Il précise toutefois qu'en période estivale, la luminosité naturelle étant suffisante, l'éclairage ne se remet généralement pas en fonctionnement le matin. Il indique qu'après son extinction nocturne, celui-ci demeure éteint jusqu'à la tombée de la nuit suivante.

6- Dégradations à l'école élémentaire et exploitation du dispositif de vidéoprotection

Monsieur le Maire indique que le dispositif de vidéoprotection a récemment démontré son utilité. Il précise que des dégradations commises à l'école élémentaire ont pu être constatées grâce aux caméras, lesquelles ont permis de recueillir des éléments susceptibles d'identifier leurs auteurs.

Il explique que les faits se sont déroulés dans la nuit ayant suivi le marché gourmand, aux alentours de 4 heures du matin. La présence de l'éclairage public a permis aux caméras d'enregistrer clairement les événements.

Selon les constatations effectuées, plusieurs individus se sont introduits dans les locaux de l'école. Ils ont notamment vidé le réfrigérateur de la salle des maîtres et consommé la charcuterie qui avait été réservée pour le lendemain. Ils ont également ouvert une boîte de bonbons offerte à Monsieur Christophe VERGEZ, agent de la commune, à l'occasion de son départ.

Monsieur le Maire ajoute que différents équipements ont été déplacés au sein de l'établissement, notamment du mobilier de type transat. C'est au cours de ces déplacements que les individus ont été filmés par les caméras de vidéoprotection.

Il indique qu'un dépôt de plainte a été effectué auprès de la gendarmerie dans l'après-midi et que la commune suivra avec attention les suites qui seront données à cette affaire par les autorités compétentes.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne souhaite plus minimiser ce type de comportement. Bien que les faits puissent paraître d'ampleur limitée, ils constituent néanmoins une intrusion dans des locaux publics ainsi que des actes de dégradation qui doivent être traités avec tout le sérieux qu'ils méritent.

Il précise qu'une procédure est désormais engagée auprès de la gendarmerie et qu'il convient de laisser l'enquête suivre son cours.

Il rappelle que la commune ne souhaite plus banaliser ce type d'agissements. Dès lors qu'un préjudice ou une dégradation est constaté, les auteurs doivent être identifiés et responsabilisés. Le cas échéant, les conséquences devront être assumées par les personnes concernées ou, si nécessaire, par leurs représentants légaux.

Monsieur le Maire estime enfin que ces comportements ont tendance à se multiplier et à gagner en gravité. Il considère qu'il est important que chacun prenne conscience de ses responsabilités afin d'éviter une aggravation des actes d'incivilité et de vandalisme.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

En conclusion, il indique que des éléments probants ont pu être recueillis grâce au système de vidéoprotection et que la collectivité entend donner toutes les suites nécessaires à cette affaire.

Madame Laure BARTOLINI quitte la séance à 20 h 25.

7- Utilisation non autorisée de l'éclairage public aux allées Paul-Marty

Monsieur le Maire indique qu'un problème récurrent est constaté au niveau des allées Paul Marty. Il rappelle que l'éclairage de ce secteur est doté d'un dispositif particulier permettant un renforcement de l'éclairage lors des activités du club de pétanque.

Il explique que certaines personnes forcent régulièrement les cadenas des coffrets électriques afin d'actionner l'éclairage. Ainsi, lorsque les agents municipaux arrivent le matin, aux alentours de 8 h 00 ou 8 h 30, ils constatent que les installations sont restées allumées toute la nuit et doivent procéder à leur extinction.

Afin de remédier à cette situation, Monsieur le Maire annonce son intention de faire déplacer le disjoncteur dans le local du club de pétanque. Celui-ci sera ainsi placé sous la responsabilité des utilisateurs autorisés du site, qui pourront gérer l'allumage de l'éclairage lors de leurs activités.

Il précise que les auteurs de ces manipulations sont connus des services municipaux et qu'il s'agit principalement de jeunes qui fréquentent le secteur. Selon lui, lorsque les lieux ne sont plus occupés, ces derniers allument l'éclairage puis quittent les lieux, entraînant une consommation d'énergie inutile et des interventions répétées des agents municipaux.

8- Choix du prestataire pour les colis de Noël du CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'est réuni la veille pour examiner les propositions relatives aux colis de Noël destinés aux personnes âgées de la commune.

Il indique que trois prestataires avaient été consultés et que deux d'entre eux sont arrivés quasiment à égalité à l'issue de la dégustation et de l'analyse des offres.

Afin d'améliorer sa proposition, la société Fleurons de Lomagne a accepté de revoir son tarif à la baisse, réduisant son offre d'environ 483 euros. Le montant de sa prestation s'établit ainsi à environ 5 900 €uros, contre 5 558 euros pour l'offre de la société Valette.

Monsieur le Maire précise que cette différence de prix s'explique notamment par la qualité du contenant proposé. Alors que l'offre Valette comprend des coffrets en carton, Fleurons de Lomagne propose un panier réutilisable en toile rigide, pouvant notamment servir pour les courses. Il souligne que cet équipement présente une réelle valeur ajoutée pour les bénéficiaires.

Il ajoute que le directeur des Fleurons de Lomagne a également proposé, pour réduire les coûts, de remplacer ces paniers par des boîtes en carton. Toutefois, après examen des différentes propositions, la qualité globale de l'offre a conduit les membres du CCAS à privilégier le maintien des paniers réutilisables.

En conséquence, l'offre des Fleurons de Lomagne a été retenue pour la fourniture des colis de Noël destinés aux aînés de la commune.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Madame Jennifer ABELLA demande des explications concernant le troisième candidat ayant répondu à la consultation pour les colis de Noël.

Monsieur le Maire répond que cette offre n'a pas été retenue, sa qualité étant jugée nettement inférieure à celles des deux autres prestataires. Il précise qu'elle était, de ce fait, hors concurrence.

Monsieur Serge SCHANTÉ ajoute que l'écart financier entre les deux offres finalistes est d'environ 400 €uros. Toutefois, il souligne que l'offre arrivée en tête présente une réelle valeur ajoutée. Il explique que les membres du CCAS ont procédé à une évaluation des propositions à partir de plusieurs critères, notamment la qualité du packaging, les qualités gustatives des produits et le rapport qualité-prix, au moyen d'un système de notation.

Il indique que le panier proposé par les Fleurons de Lomagne constitue un véritable atout. Présenté dans un panier réutilisable de qualité et offrant un contenu apprécié, il procure une image plus valorisante et plus qualitative pour les bénéficiaires. Selon lui, malgré un coût supérieur d'environ 400 €uros, cette différence se justifie par la qualité globale de la prestation.

Monsieur le Maire précise que cette différence représente un surcoût limité au regard du nombre de colis distribués, soit 327 colis. Il rappelle également que les Fleurons de Lomagne fournissent les colis de Noël de la commune depuis douze ans sans avoir jamais augmenté leurs tarifs. Cette année, le prestataire a toutefois indiqué être confronté à la hausse du coût de ses produits et souhaitait appliquer une augmentation de son prix.

Monsieur le Maire indique qu'une discussion a alors été engagée afin de parvenir à un compromis, permettant de tenir compte à la fois des contraintes du fournisseur et de celles de la collectivité.

Madame Jennifer ABELLA demande si le CCAS a sollicité un devis auprès de l'entreprise de Montgaillard afin de pouvoir comparer les offres et procéder à une dégustation.

Monsieur le Maire répond que cette entreprise avait bien été contactée. Toutefois, elle demandait à la commune de financer la dégustation préalable de ses produits. Il indique que cette condition n'a pas été retenue, considérant que, dans le cadre d'une consultation portant sur plusieurs centaines de colis, il appartient aux candidats de présenter leur offre dans des conditions permettant une évaluation objective.

Il rappelle que l'augmentation proposée par les Fleurons de Lomagne reste limitée, de l'ordre de 1,1%. Il souligne également que ce prestataire travaille avec la commune depuis douze ans sans avoir jamais appliqué d'augmentation tarifaire.

Monsieur le Maire insiste sur la qualité du partenariat entretenu avec cette entreprise. Il précise que, lorsqu'exceptionnellement par le passé nous avons manqué de colis, le représentant est lui-même intervenu pour apporter les colis manquants dans des délais très rapides et sans facturation complémentaire pour le déplacement.

Il estime que la fiabilité du prestataire, la qualité reconnue de ses produits, issus notamment du terroir gersois, ainsi que la satisfaction exprimée par les bénéficiaires constituent des arguments importants en faveur du maintien de cette collaboration.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il ne souhaite pas diminuer la qualité des cadeaux de fin d'année destinés aux aînés de la commune, considérant qu'il s'agit d'une marque d'attention importante à leur égard et d'un moment particulièrement apprécié par les bénéficiaires.

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Monsieur Serge SCHANTÉ précise que les membres du CCAS ont procédé à une dégustation limitée des produits proposés et n'ont pas consommé l'intégralité des échantillons présentés.

Il ajoute que les denrées restantes ont été redistribuées à des familles en situation de besoin, afin d'éviter tout gaspillage alimentaire.

9- <u>Stationnement aux abords de l'école élémentaire et rappel des mesures de sécurité</u>

Monsieur Jean-Marc ARAGON demande si des dispositions similaires à celles mises en œuvre dans le cadre du plan Vigipirate seront rétablies concernant le stationnement des familles devant l'école élémentaire.

Monsieur le Maire répond que le plan Vigipirate relève des décisions de l'État et que son application est demandée par la Préfecture. Il précise que la commune agit en fonction des consignes qui lui sont transmises. Si aucune nouvelle instruction n'est adressée par la préfecture à l'approche de la rentrée scolaire, la commune considérera que les mesures spécifiques précédemment mises en place n'ont pas vocation à être réactivées.

Monsieur Jean-Marc ARAGON demande alors s'il ne serait pas possible de mener une action de communication auprès des familles afin de les inciter à utiliser davantage les allées Paul Marty pour la dépose et la récupération des enfants.

Monsieur le Maire répond qu'après plusieurs rappels et mesures de sensibilisation, la municipalité envisage désormais un renforcement des contrôles. Il indique que la police municipale pourrait être mobilisée afin de verbaliser les infractions constatées, estimant que cette solution permettra de faire évoluer les comportements.

Il souligne qu'il lui paraît raisonnable que les enfants puissent parcourir à pied la courte distance séparant les zones de stationnement de l'établissement scolaire, dans l'objectif d'améliorer la sécurité et la fluidité des abords de l'école.

Revenant sur le plan Vigipirate, Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que sa mise en œuvre ne dépend pas de la commune mais des décisions des services de l'État et de la préfecture. Il conclut en soulignant que le contexte sécuritaire demeure une préoccupation importante au niveau national.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par la délibération n° D26-37 du 5 juin 2026
Présentation du rapport de synthèse régional portant sur l'accès au logement social dans la grande agglomération toulousaine au titre des exercices 2019 et suivants
Délibération 2026-45 – Enfance - Dénomination de l'école maternelle de Baziège
Délibération 2026-46 – ACS – Autorisation à signer une convention tripartite avec la commune de Montgiscard et l'association « GRS de Montgiscard et Baziège »
Délibération 2026-47 – Administration générale – Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement
Délibération 2026-48 – Ressources humaines – Service civique : engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712

Délibération 2026-49 – Ressources Humaines – Mise en place de l'annualisation des agents du service enfance et affaires scolaires
Délibération 2026-50 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs - Emplois permanents
Délibération 2026-51 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs - Emplois non permanents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Le secrétaire de séance,
M. Florian GANDON

Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL



Publié le : 01/10/2026 11:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/80712